

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**CERINNOV GROUP**

Société Anonyme au capital de 712.741,20 euros  
Siège social : 2 rue Columbia – 87000 Limoges  
419 772 181 R.C.S. Limoges  
(la "Société")

**AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE****DU 28 JUIN 2018**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire pour le **jeudi 28 juin 2018 à 14 heures**, au siège social de la Société, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**A titre ordinaire :**

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et des rapports y afférents ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et des rapports y afférents ; approbation des charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions ;
- Pouvoirs pour formalités.

**A titre extraordinaire :**

- Émission en euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions de la Société ainsi que toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (placement privé) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation des actions auto-détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions ;
- Plafond global des délégations d'émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre ;
- Délégation à donner au Conseil d'administration en vue de mettre en conformité les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires ;
- Approbation de l'apport en nature de 2.006 actions de la société CRISTALLERIE DE SAINT-PAUL consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération ;
- Augmentation du capital social de 12.623,60 euros par apport en nature de 2.006 actions de la société CRISTALLERIE DE SAINT-PAUL, apport rémunéré par l'émission de 63.118 actions nouvelles de la Société ;
- Constatation définitive de l'augmentation de capital ; modifications corrélatives des statuts.

**Les résolutions n°1 à 14 de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire publiées au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) en date du 23 mai 2018 (bulletin n°62) restent inchangées.**

**Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

**Quinzième résolution** (*Approbation de l'apport en nature de 2.006 actions de la société CRISTALLERIE DE SAINT-PAUL consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'administration ;

- du traité d'apport signé en date du 7 juin 2018 (ci-après le "**Traité d'Apport**") par les associés de la société CRISTALLERIE DE SAINT-PAUL, société par actions simplifiée, au capital de 170.000 euros, dont le siège social est situé Le Pont de Saint Paul de Ribes – 87920 Condat sur Vienne, immatriculée au Registre du Commerce et

des Sociétés de Limoges sous le numéro unique d'identification 314 898 880 (ci-après "**CRISTALLERIE DE SAINT PAUL**"), aux termes duquel Monsieur Xavier PONS, de nationalité française, né le 5 novembre 1964 à Moulins (03), demeurant Nexon (Haute-Vienne) et la société MACAPA, société à responsabilité limitée au capital de 15.500 euros, dont le siège social est sis Le Pont de Saint Paul -87920 Condat sur Vienne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro unique d'identification 423 365 337, tous deux associés de la société CRISTALLERIE DE SAINT-PAUL (ci-après, les "**Apporteurs**") apportent respectivement 446 actions et 1.560 actions, soit un nombre global de 2.006 actions composant le capital social et des droits de vote de la société CRISTALLERIE DE SAINT-PAUL, apports effectués pour un montant global de quatre cent cinquante mille quarante-six euros et dix centimes (450.046,10 €) ; et

- des rapports du cabinet AUDIXIA – sis 91 rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux, représenté par Madame Alexandra PESTEL, commissaire aux apports désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Limoges en date du 7 mai 2018 ;

**approuve** cet apport aux conditions stipulées au Traité d'Apport, sa rémunération et l'évaluation de l'apport qui en a été faite.

**Seizième résolution** (*Augmentation du capital social de 12.623,60 euros par apport en nature de 2.006 actions de la société CRISTALLERIE DE SAINT-PAUL, apport rémunéré par l'émission de 63.118 actions nouvelles de la Société*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du commissaire aux apports sur la valeur des apports et sur le rapport d'équité conformément aux articles L.225-147 et suivants du même Code, et connaissance prise du Traité d'Apport,

**décide** d'approuver dans toutes ses dispositions le Traité d'Apport et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 12.623,60 euros pour le porter de 712.741,20 euros à 725.364,80 euros, par l'émission de 63.118 actions nouvelles de la Société (les "**Actions Nouvelles**") de 0,20 euro chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés de la société CRISTALLERIE DE SAINT-PAUL en rémunération de leurs apports,

**précise** que les 63.118 actions nouvelles de la Société émises au profit des Apporteurs seront réparties respectivement à hauteur de 14.032 actions au profit de Monsieur Xavier PONS et à hauteur de 49.086 actions au profit de MACAPA SARL,

**précise** que les Actions Nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de la présente augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance courante à compter de leur inscription en comptes dans les livres de la Société,

**précise** que ces actions seront négociables dès leur inscription en comptes dans les livres de la Société suivant la réalisation définitive de la présente augmentation de capital. Elles feront l'objet, suivant la réalisation définitive de la présente augmentation de capital, d'une demande de cotation sur le marché d'Euronext Growth Paris,

**précise** que moyennant le paiement d'une soulte au profit des Apporteurs d'un montant de 14,76 euros, la différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 437.422,50 constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale, et sur laquelle pourront être imputés le cas échéant les frais et charges relatifs à ladite augmentation de capital,

**Dix-septième résolution** (*Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ; modifications corrélatives des statuts*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

**constate**, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

**décide** de modifier, en conséquence, les articles 6 "*Formation du capital – Apports*" et 7 "*Capital social*" des statuts de la manière suivante :

L'article 6 "*Formation du capital – Apports*" est modifié comme suit :

Il est ajouté l'alinéa suivant :

*"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 juin 2018, le capital social a été augmenté d'une somme de 12.623,60 euros par apports effectués par Monsieur Xavier PONS et MACAPA SARL, associés de la société CRISTALLERIE SAINT-PAUL de 2.006 actions composant le capital social de la société CRISTALLERIE SAINT-PAUL, apports effectués pour un montant global de 450.046,10 euros.*

*En contrepartie de cet apport, il a été attribué aux associés de la société CRISTALLERIE SAINT-PAUL, 63.118 actions nouvelles de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées."*

L'article 7 "Capital social" est modifié comme suit :

*"Le capital social est fixé à 725.364,80 euros, divisé en 3.626.824 actions ordinaires d'une valeur nominale de vingt centimes d'euro (0,20 €) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées"*

---

Les conditions d'admission à cette assemblée seront les suivantes :

Tous les actionnaires pourront prendre part à cette assemblée, quel que soit le nombre de leurs actions ; ils pourront, soit assister à l'assemblée, soit se faire représenter, soit voter par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer ou se faire représenter à l'assemblée, les actionnaires titulaires d'actions nominatives ou au porteur qui auront justifié de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au 2ème jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité de l'actionnaire.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la Société seront admis sur simple justification de leurs qualités et identité ; des avis individuels de convocation leur seront adressés.

Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire habilité auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à la Caceis.

Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration permettant de se faire représenter ou de voter par correspondance est tenue à la disposition des actionnaires au siège social de la Société auprès du directeur financier ou auprès de la Caceis, 14, rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux, ou pourra être demandée par lettre simple, fax ou courrier électronique. Il sera fait droit à toute demande reçue ou déposée au plus tard six jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale.

Ces formulaires ne seront pris en considération que si ces derniers, dûment complétés et signés, sont parvenus au siège social de la Société à l'attention du Président ou à Caceis, 14, rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux, trois jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée et, de ce fait aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée, présentées par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce, doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour précédant l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de publication du présent avis.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions devront être accompagnées du texte des projets de résolutions assorti d'un bref exposé des motifs et de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour devront être motivées et accompagnées de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à la loi l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à disposition des actionnaires dans les délais légaux, au siège social de la Société ou transmis sur simple demande adressée à la Caceis.

Conformément aux articles L.225-108 alinéa 3 et R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites à la Société.

Ces questions doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer à l'Assemblée ou de s'y faire représenter par un pouvoir.

A compter de la convocation de l'Assemblée et pendant le délai de quinze jours qui précède la date de la réunion, tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social de la Société, du texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée et, le cas échéant, des projets de résolution présentés par les actionnaires ainsi que de la liste des points ajoutés à l'ordre du jour.